

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

---

## INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

### AMENDEMENT

N ° 65

présenté par  
Mme Ménard

-----

#### ARTICLE 4

À la quatrième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« locaux »

insérer les mots :

« dont au moins deux maires ou les représentants qu'ils auront désignés ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à préciser la composition de la commission nationale consultative des catastrophes naturelles. S'il paraît indispensable qu'elle soit notamment composée de « quatre titulaires de mandats locaux », la présence d'au moins deux maire, ou les représentants qu'ils auront désignés, est primordiale.